

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 26 Février 2020

L'an 2020 et le 26 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUPUY Jean-Pierre Maire

**Présents :** M. DUPUY Jean-Pierre, Maire, Mmes : CREVISY Anne-Françoise, SMANIOTTO Annie, MM : BAUDHOIN Olivier, BRUNOT Hervé, HABEMONT Claude, MARIET Sylvain, SCHERTENLEIB David

**Excusé(s) ayant donné procuration :** M. DUPUY Jean-François à M. DUPUY Jean-Pierre

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 21/02/2020

**Date d'affichage** : 21/02/2020

**A été nommée secrétaire** : M. BAUDHOIN Olivier

#### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

2020-01 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS POUR L'ANNEE 2020  
2020-02 - COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET PRINCIPAL  
2020-03 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL  
2020-04 - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 20  
2020-05 - DÉGRÈVEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE 20 SUR DES PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNE

#### **Réf : 2020-01 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS POUR L'ANNEE 2020**

Le Maire expose le devis pour l'entretien des espaces verts de la Fédération des APAJH de BREUVANNES (52240)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir ce devis pour

- la tonte des pelouses avec évacuation des déchets sur site communal et débroussaillage des talus et des bordures pour un montant de 852,99 € HT par passage
- la tonte de la bordure en coteau située le long du terrain de foot pour un montant de 100,00 € HT par passage
- la taille de deux saules pleureurs pour un montant de 366,04 € HT
- la taille des prunus situés dans le village pour un montant de 202,97 € HT
- la taille des tilleuls situés autour du cimetière pour un montant de 355,01 € HT
- la taille des érables et robiniers situés dans le village pour un montant de 355,01 € HT

et autorise le Maire à signer tout document afférent

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Réf : 2020-02 - COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil, après délibération, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2019 du receveur municipal qui est en parfaite conformité avec le compte administratif 2019 de l'ordonnateur.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

## Réf : 2020-03 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

L'adjoint présente le compte administratif 2019 du budget principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2019 qui fait apparaître :

Investissement : déficit de 2 793.47 €  
Fonctionnement : excédent de 100 111.34 €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent antérieur reporté au compte 002 pour 80 111.34 €  
Déficit antérieur reporté au compte 001 pour 2 793.47 €  
Excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 pour 20 000.00 €

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

## Réf : 2020-04 - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 20

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

*Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 :*

*"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 63 249.40 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 15 812.35 € (= 25% x 63 249.40 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

**Chapitre 20** 2 000.00 €

**Chapitre 21** 13 812.35 €

**Total : 15 812.35 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

## Réf : 2020-05 - DÉGRÈVEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE 20 SUR DES PARCELLES

## **APPARTENANT A LA COMMUNE**

Suite à la sécheresse de 2019, un dégrèvement de la taxe foncière est accordé à la commune de Saulxures pour un montant de 414 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'encaisser les chèques de la DGFIP d'un montant de 404 € et 10 €

- de rembourser sur les locations 2018 le montant du dégrèvement sur les parcelles louées comme suit :

- Parcelle YA 0018 A	6 €
- Parcelle YA 0018 C	28 €
- Parcelle ZC 0036 BJ	5 €
- Parcelle ZC 0036 BK	3 €
- Parcelle ZC 0041 J	3 €
- Parcelle ZD 0007 B	1 €
- Parcelle ZD 0007 H	254 €
- Parcelle ZE 0064 A	9 €
- Parcelle ZE 0068	3 €
- Parcelle ZE 0069	2 €
- Parcelle ZE 0070	4 €
- Parcelle ZH 0040 AK	8 €
- Parcelle ZH 0061 A	12 €
- Parcelle ZH 0089 B	2 €
- Parcelle ZH 0090 C	24 €
- Parcelle ZK 0010 A	4 €
- Parcelle ZK 0012	4 €
- Parcelle ZL 0008	9 €
- Parcelle ZL 0022	20 €

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

### **Questions diverses :**

En mairie, le 27/03/2020  
Le Maire  
Jean-Pierre DUPUY